



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME
Direction Urbanisme Reglementaire

Extrait du registre des délibérations N° D.2021-307

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

CM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

DECISION

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN CAMPUS TERTIAIRE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-55 et 431-16 a ;

VU le code de l'environnement et notamment l'annexe 2 de l'article R 122-2 ainsi que les articles L123-19, R123-46-1, et D123-46-2 ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09319P0124, relative à la réalisation d'un projet de campus tertiaire sur la commune d'Aix-en-Provence, déposée par VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE ;

VU l'arrête préfectoral n°AE-F09319P0124 du 16/05/2019 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement et soumettant le projet à évaluation environnementale ;

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie d'Aix-en-Provence sous le numéro n°13001 20J0350 déposée par la SCCV AIXCLUB ;

VU l'objet de la demande de permis de construire portant sur la réalisation d'une opération immobilière comprenant un parking silo, deux immeubles de bureaux, une résidence hôtelière et deux ensembles de bureaux partagés (co-working), sur un terrain situé chemin Roger Martin et avenue du Club Hippique, lieu-dit Bourthoumiou à Aix-en-Provence ;

VU l'avis du 11 février 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet de réalisation d'une opération immobilière comprenant un parking silo, deux immeubles de bureaux, une résidence hôtelière et deux ensembles de bureaux partagés (co-working) située sur la commune d'Aix-en-Provence consultable sur :

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/PACA/avis-ae-projets-paca.aspx>

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r2082.html>

CONSIDERANT que lorsque le projet fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, et qu'en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, cet avis doit figurer dans le dossier soumis à participation du public par voie électronique ;

DECIDE

Article 1 :

La demande de permis de construire susvisée est mise à disposition du public du 07/06/2021 au 07/07/2021 ;

La présente décision sera affichée 15 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'Urbanisme Réglementaire – 3 rue Loubet)
- sur le site internet de la ville d'Aix-en-Provence (<https://www.aixenprovence.fr/>)

Le public sera également informé par un avis publié 15 jours avant la mise à disposition du public dans les journaux La Provence et La Marseillaise.

Article 2 :

Le dossier dématérialisé est consultable sur le site internet de la ville d'Aix-en-Provence <https://www.aixenprovence.fr>

Le dossier sur support papier pourra être consulté à la Mairie d'Aix-en-Provence, à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 3 rue Loubet (ouverture tous les matins de 8h15 à 12h15).

Toute information complémentaire peut être demandée :

- auprès de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire, Service application du droit des sols, Madame Bruchet, bruchetc@mairie-aixenprovence.fr.
- à la préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement / Bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement.

Les intéressés pourront faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante :

urbanisme@mairie-aixenprovence.fr

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis de construire
- L'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas
- L'étude d'impact
- L'avis de la MRAE
- Le mémoire en réponse (à l'avis de la MRAE).

Le public peut formuler ses observations à compter du 07/06/2021 au 07/07/2021 à l'adresse de messagerie électronique suivante : urbanisme@mairie-aixenprovence.fr.

Toute observation transmise après la clôture de la mise à disposition du public ne pourra pas être

prise en considération.

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande de permis de construire, un bilan sera établi par l'autorité administrative, à savoir Madame le Maire d'Aix-en-Provence.

Article 3 : Madame le Maire d'Aix-en-Provence, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aix-en-Provence, en l'hôtel de Ville, le 14/05/2021

Pour le Maire, Le ,
Monsieur Jean-Louis VINCENT


JEAN-LOUIS VINCENT
Adjoint au Maire
Urbanisme et Aménagement du Territoire

LEARN TO READ
WITH
PHONICS